



182992 - Est-il permis à celui qui reçoit de sa société un crédit pour ses achats d'augmenter le prix réel des achats afin de percevoir un montant plus important?

question

Notre société nous offre un prêt conforme aux exigences de la loi islamique. Par exemple, il nous donne une montant de six cent cinquante mille dont deux cents mille pour l'acquisition d'une terrain. Je me mets d'accord avec le propriétaire du terrain pour en fixer le prix à deux cents mille afin d'en recevoir l'équivalent de la société tout en sachant que si je déclarais cent cinquante mille, je ne recevrais que ce montant. M'est il permis d'augmenter le prix du terrain pour pouvoir recevoir de la société le montant déclaré?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Votre devoir est de vous conformer aux conditions formulées par la société qui vous prête de l'argent. Dépensez tout le montant reçu dans l'achat d'un terrain. Utiliser une partie de l'argent pour acheter le terrain, d'après ce que vous dites dans la présente question, et inscrire dans le contrat de vente que vous avez payé un prix supérieur à ce que vous avez donné effectivement n'est pas permis. Car cela revient à tricher, à dissimuler , à mentir donc à violer les conditions souscrites.

Or, on doit en principe, respecter les conditions conclues entre vous et la société conformément à ce hadith rapporté par Abou Hourayra (P.A.a) selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Les musulmans sont tenus de respecter les conditions qui les lient.** (Rapporté par Abou Dawoud (3594) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.

On lit dans l'encyclopédie juridique (35/238): «Il arrive qu'on s'engage volontairement et que la



charia nous tienne au mot quand notre engagement ne viole pas ses dispositions. En d'autres termes, la charia transforme notre engagement volontaire en exigence. C'est ce qui se passe à propos des contrats. Quand deux parties signent un contrat, elles sont tenues à en respecter les clauses. C'est le cas de la vente qui implique le transfert de la propriété de l'objet vendu au profit de l'acheteur et la remise du prix au vendeur. C'est aussi le cas du contrat de travail qui oblige l'employé à se mettre au travail et l'employeur à lui payer son salaire. Il en est ainsi du respect de toute condition qui lie les signataires d'un contrat en vertu de la parole d'Allah Très-haut: **Ô les croyants! Remplissez fidèlement vos engagements.** (Coran,5:1). et la parole du Prophète :**Les musulmans sont tenus de respecter les conditions qui les lient.**

Allah le sait mieux.